

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

DECISION DU MAIRE n° 2023-14

Attribution de deux marchés de prestations de services relatifs à la réalisation d'une campagne de recherche de fuites sur le réseau d'eau communal et à une mission d'assistance à la mise en place d'un projet urbain partenarial

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°3 du 14 octobre 2022 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

Considérant la nécessité de conclure deux marchés de prestations de services relatifs à la réalisation d'une campagne de recherche de fuites sur le réseau d'eau communal et à une mission d'assistance à la mise en place d'un projet urbain partenarial.

DECIDE

Article 1

Un marché de prestation de service d'un montant de 2 400.00 € HT, rentrant dans le champ des dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique et portant sur la réalisation d'une campagne de recherche de fuites sur le réseau d'eau communal est attribué à monsieur Christian FINE domicilié 44 route des Espagnols 05100 VILLARD-SAINT-PANCRACE ;

Article 2

Un marché de prestation de service d'un montant de 1 000.00 € HT, rentrant dans le champ des dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique et portant sur une mission d'assistance à la mise en place d'un projet urbain partenarial au lieudit « Le Chastel » est attribué à monsieur Jean-Philippe STREBLER domicilié 19 rue aux Trois Alouettes 67500 HAGUENAU ;

Article 3

Le Maire, le directeur des services et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire en rendra compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes ;
- Monsieur le comptable assignataire

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 11 avril 2023

Le Maire



Gaëlle MOREAU

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023

ID : 005-200064657-20230411-D2023_14-AR



Le Maire :

- **Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales**
 - o **Transmis en Préfecture le : 11/04/2023**
 - o **Publié le : 11/04/2023**
- **Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.**